

## **Modèle de Contrat à Durée Indéterminée à temps partiel**

*(modèle établi à titre indicatif)*

Entre :

La société.....dont le siège social est sis .....représentée par Mlle / Mme / M. .  
.....agissant en sa qualité de.....  
ci-après dénommé « l'employeur », d'une part,

et

Mlle / Mme / M.....  
de nationalité <sup>1</sup> .....  
immatriculé à la Sécurité sociale sous le numéro .....<sup>2</sup>  
demeurant .....  
ci-après désigné « le titulaire », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Engagement et période d'essai**

Le titulaire du présent contrat de travail est embauché à temps partiel, à compter du .....<sup>3</sup>  
sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche. Il se déclare être, à compter de cette date, libre de  
tout engagement de nature à faire obstacle à l'exécution du présent contrat.

Toutefois, le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de ..... mois, période durant  
laquelle l'employeur ou le titulaire peuvent mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité.<sup>4</sup>

Le présent contrat est régi par la convention collective de .....

### **Article 2 : Fonctions et attributions**

Le titulaire est engagé en qualité de .....<sup>5</sup> au coefficient de.....prévu par la  
convention collective en vigueur.

### **Article 3 : Lieu de travail**

<sup>1</sup> Préciser « française », ou, le cas échéant autre en mentionnant le numéro de la carte de travail.

<sup>2</sup> Si le salarié n'a jamais travaillé auparavant ou s'il était inscrit à la Sécurité sociale étudiant, l'inscription doit être demandée par l'employeur par le biais de la Déclaration Unique d'Embauche (DUE).

<sup>3</sup> La date à faire figurer est la date de prise d'effet du contrat, qui peut être différente de celle de rédaction du contrat.

<sup>4</sup> La clause de période d'essai peut être organisée par la convention collective (renouvellement, délai de prévenance, durée), il convient d'en tenir compte.

<sup>5</sup> Préciser ici le poste exact du salarié.

Le titulaire exercera ses fonctions dans les locaux situés à .....  
Il pourra être amené, de par ses fonctions, à effectuer des déplacements temporaires, dans le même secteur géographique, n'entraînant pas la nécessité de changer de résidence.

#### **Article 4 : Horaire et durée du travail**

L'horaire de travail hebdomadaire du titulaire sera de .....heures, réparties comme suit : .....

En cas de modification des horaires de travail convenus au présent contrat, le titulaire devra en être informé au moins sept jours avant <sup>7</sup>.

#### **Article 5 : Rémunération**

En contrepartie de son activité Mlle / Mme / M. ....  
percevra une rémunération mensuelle brute de .....euros <sup>8</sup>.

#### **Article 6 : Égalité de traitement**

Le titulaire bénéficiera de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps complet travaillant dans l'entreprise, qu'ils résultent du Code du travail <sup>9</sup> ou des usages, et ce au prorata de son temps de travail.

L'employeur garantit au titulaire un traitement équivalent aux autres salariés de même qualification professionnelle et de même ancienneté en ce qui concerne les possibilités de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle. A sa demande, le titulaire pourra être reçu par l'employeur afin d'examiner les problèmes qui pourraient se poser dans l'application de cette égalité de traitement.

Le titulaire bénéficie d'une priorité d'affectation aux emplois à temps complet ressortissant de sa qualification professionnelle qui seraient créés ou qui deviendraient vacants.

La liste de ces emplois lui sera communiquée préalablement à leur attribution à d'autres salariés. Au cas où le titulaire ferait acte de candidature à un tel emploi, sa demande sera examinée et une réponse motivée par lettre recommandée avec avis de réception lui sera faite, soit dans le délai prévu par la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'entreprise, soit un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

#### **Article 7 : Frais professionnels**

Les frais professionnels du titulaire engagés dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les notes de frais devront être contresignées par l'employeur <sup>10</sup>.

<sup>6</sup> La répartition peut être hebdomadaire : par exemple « tous les jours de ..... heures à ..... heures » ou « lundi : de ..... heures à ..... heures / mardi de ..... heures à ..... heures ». Elle peut aussi être mensuelle avec répartition hebdomadaire inégale (deux semaines à temps plein, le reste en inactivité par exemple).

<sup>7</sup> Définir précisément les cas dans lesquels une modification des horaires peut intervenir (ex : exécution de travaux urgents, réorganisation de service, surcroît temporaire d'activité etc.) ainsi que la nature des modifications (répartition des horaires, plages horaires, jours travaillés ou non etc..)

<sup>8</sup> En cas de primes, avantages en nature ajouter : « A cette rémunération s'ajoutent les primes suivantes : ..... » (préciser les modalités de calcul, les conditions d'octroi etc.).

<sup>9</sup> Le cas échéant ajouter « la convention collective » ou « l'accord d'entreprise ».

## **Article 8 : Congés payés**

Le titulaire bénéficiera de ..... jours de congés payés par an <sup>11</sup>.  
Les dates de congés seront arrêtées par l'employeur selon les dispositions légales en vigueur..

## **Article 9 : Conditions d'exécution du contrat**

Le titulaire s'engage pendant toute la durée du contrat à observer les instructions données par l'employeur.  
Le titulaire informera l'entreprise sans délai des modifications postérieures à son engagement qui interviendraient dans son état civil, sa situation de famille, sa situation militaire, son adresse.

Fait en double original à .....

Le .....	.....
Le titulaire,	Pour la société,
Lu et approuvé,	Lu et approuvé

---

<sup>10</sup> Si l'on souhaite évaluer les frais forfaitairement, opter pour la formulation suivante :« En remboursement des frais que le salarié engage dans le cadre de ses fonctions, il percevra une allocation forfaitaire mensuelle de .....euros ».

<sup>11</sup> Il faut consulter la convention collective applicable ; la loi impose un minimum de trente jours ouvrables à défaut de dispositions conventionnelles plus favorables.